

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-333

présenté par

M. Jumel, M. Fabien Roussel, M. Dufègne et M. Bruneel

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	40 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	40 000 000	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de transférer 40 M€ à l'action n° 02 (« Soutien et diffusion de l'innovation technologique ») du programme 192, « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ». Ces crédits sont prélevés sur l'action 04 (« Maîtrise de l'accès à l'espace »), en hausse de plus de 16 % dans le PLF 2020, du programme 193 « Recherche spatiale ». L'idée est, bien sûr, que le Gouvernement lève ensuite le gage.

L'objectif est d'augmenter les crédits consacrés à l'accompagnement financier et en conseil par Bpifrance des projets d'innovation technologique et industrielle des petites entreprises. Un récent rapport de l'inspection générale des finances (« Les aides à l'innovation », mars 2018) préconise de maintenir les aides à l'innovation de Bpifrance inscrites sur le programme 192 à au moins 140 M€. Or, les dotations octroyées initialement en loi de finances sont en baisse continue depuis 2013 (120 M€ en 2019 contre 217 M€ en 2013). D'autre part, la proportion de gel budgétaire est croissante puisque la dotation réellement notifiée à Bpifrance ne représente plus que 71 % des crédits votés par le Parlement en 2019 contre 90 % en 2013. Les dotations réellement allouées à Bpifrance via le programme 192 ont ainsi baissé de 57 % entre 2013 (196 M€) et 2019 (85 M€).

L'objet du présent d'amendement est donc de les augmenter de 40 M€.